



**Cégep de la Gaspésie
et des Îles**

POLITIQUE ENCADRANT L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

Novembre 2016

PRÉAMBULE

Le Cégep de la Gaspésie et des Îles reconnaît que les médias sociaux font partie intégrante de la société actuelle et l'importance de maximiser l'utilisation de ces outils de communication dans une perspective de promotion. **Toutefois, il est conscient des risques qui y sont associés et souhaite sensibiliser la communauté collégiale aux responsabilités liées à une telle utilisation.**

SECTION 1 : CHAMP D'APPLICATION

1.1. Objectifs

Cette politique a pour but de rappeler à l'employé ses devoirs et obligations envers le Cégep, les membres du personnel et les étudiants lors de l'utilisation des médias sociaux.

Elle vise aussi à encadrer l'utilisation que font les étudiants des médias sociaux lorsque cette utilisation peut avoir un impact sur le Cégep, son personnel et ses étudiants.

De plus, la Politique prévoit des mécanismes de sanctions en cas de non-respect des règles qui y sont prévues.

1.2. Portée

Cette politique s'applique à tous les employés, peu importe leur statut, aux membres du conseil d'administration du Cégep ainsi qu'à tous les étudiants du Cégep de la Gaspésie et des Îles, incluant ceux de Groupe Collegia, qui utilisent les médias sociaux dans leur vie personnelle ou professionnelle, au cégep ou ailleurs.

Elle s'inscrit en complément des politiques déjà existantes :

- le Règlement relatif à certaines conditions de vie au Cégep de la Gaspésie et des Îles;
- la Politique de communication;
- les politiques relatives aux ressources informationnelles.

1.3. Définition des médias sociaux

Les médias sociaux sont définis comme étant toutes formes d'application sur Internet permettant l'interaction et le partage de contenu.

Les médias sociaux sur Internet incluent notamment :

- les sites sociaux de réseautage;
- les sites de partage de vidéos ou de photographies;
- les blogues et les forums de discussion;
- les encyclopédies en ligne;
- tout autre site Internet permettant d'utiliser des outils de publication en ligne.

1.4. Rôles et responsabilités

Le personnel et les étudiants du Cégep de la Gaspésie et des Îles doivent respecter la Politique relative aux médias sociaux.

Seul le personnel mandaté par le Service aux clientèles (SAC) est autorisé à publier et à commenter du contenu (textes, vidéos, photos, documents) au nom du Cégep de la Gaspésie et des Îles sur les médias sociaux à moins d'avoir obtenu une autorisation de l'employé responsable de la gestion des communautés.

SECTION 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX EMPLOYÉS SEULEMENT

2.1. Être loyal envers le Cégep de la Gaspésie et des Îles

Selon l'article 2088 du Code civil du Québec, chaque employé a une obligation légale de loyauté envers son employeur. Cette obligation interdit entre autres de publier une information ou un commentaire pouvant porter atteinte à l'image et à la réputation du Cégep.

Article 2088, C.c.Q.

« Le salarié, outre qu'il est tenu d'exécuter son travail avec prudence et diligence, doit agir avec loyauté et ne pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail.

Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après cessation du contrat, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui. »

Code civil du Québec, L.Q., 1991, c. 64, a. 2088

2.2. Adopter une attitude respectueuse de la communauté collégiale conforme au Règlement relatif aux conditions de vie au Cégep de la Gaspésie et des Îles

Les règles de conduite énoncées au Règlement relatif aux conditions de vie au Cégep de la Gaspésie et des Îles s'appliquent sur les médias sociaux. Lorsque l'employé navigue sur les médias sociaux, il lui est demandé de se comporter d'une façon professionnelle, conforme aux responsabilités liées à sa fonction au Cégep.

Par exemple, il est suggéré à l'employé en contact avec les étudiants d'être prudent et de faire preuve de discernement lorsqu'il accepte de donner accès à des informations personnelles le concernant à des étudiants.

2.3 Respecter la vie privée et la réputation

Les employés ne doivent pas porter atteinte à la vie privée et à la réputation de leurs collègues de travail, de membres du personnel ou d'étudiants. De plus, les critiques ou insultes de membres du personnel ou d'étudiants sur les médias sociaux sont interdites.

2.4 Respecter les informations confidentielles

Tout employé doit préserver la confidentialité de l'information obtenue dans le cadre de son travail telle que des informations sur les employés, les fournisseurs, les étudiants, des informations financières, etc. Aucune donnée confidentielle ou stratégique du Cégep de la Gaspésie et des Îles ne peut donc être publiée sur les médias sociaux.

2.5 S'identifier distinctement du Cégep lorsque l'employé émet des opinions

Il est demandé à l'employé qui publie sur des médias sociaux de s'identifier personnellement comme seul auteur et responsable des propos qu'il tient, par exemple sur un blogue. Il pourrait même mettre une mise en garde de ce type : « Il s'agit de mon opinion personnelle et celle-ci ne représente pas nécessairement le point de vue de mon employeur » afin d'éviter toute ambiguïté.

Pour cette raison, l'employé ne peut pas utiliser l'adresse électronique du Cégep pour véhiculer des opinions personnelles.

2.6 Droit d'auteur et propriété intellectuelle

L'utilisateur doit respecter la législation concernant la propriété intellectuelle, notamment celle sur le droit d'auteur.

2.7 Respect de la nétiquette en vigueur

L'utilisateur qui souhaite prendre part à la conversation sur les plateformes sociales du Cégep doit se conformer au code de conduite établi par les autorités du Cégep.

SECTION 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTUDIANTS SEULEMENT

Les étudiants qui utilisent les médias sociaux sont priés de respecter certaines règles énoncées ci-dessous :

- Adopter une attitude respectueuse de la communauté collégiale conforme au Règlement relatif aux conditions de vie au Cégep de la Gaspésie et des Îles.

Les règles de conduite énoncées au Règlement relatif aux conditions de vie au Cégep de la Gaspésie et des Îles s'appliquent sur les médias sociaux.

- Respecter la vie privée, la réputation et le droit à l'image.

Les étudiants ne doivent pas diffuser de propos injurieux ou diffamatoires susceptibles de porter atteinte à la réputation du Cégep ou d'un membre de son personnel.

Il est interdit de publier sur les médias sociaux des photos ou enregistrements de membres du personnel sans leur autorisation préalable.

SECTION 4 : SANCTIONS POSSIBLES

Dans le cas d'une utilisation des médias sociaux non conforme à la présente politique, le Cégep pourra demander au contrevenant de retirer le contenu jugé non conforme, lui demander de présenter des excuses aux personnes lésées, imposer une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi du Cégep pour l'étudiant et une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement pour l'employé et finalement, intenter des poursuites judiciaires.

Dans le cas d'un membre du conseil d'administration, les sanctions applicables seront celles prévues au Code de déontologie des administrateurs du Cégep de la Gaspésie et des Îles, avec les adaptations nécessaires.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.